

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021

L'An DEUX MIL VINGT et UN le jeudi neuf décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-HELENE SUR ISERE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente (lieu exceptionnel au vu des mesures sanitaires Covid-19) en session ordinaire, sous la présidence de Mr Daniel TAVEL, Maire.

Date de la convocation : 3/11/2021 – Date de la publication : 3/11/2021

Nombre de conseillers : 15 – Présents : 9– Votants : 15

Présents : Mr TAVEL Daniel, Mr BUCHE Daniel, Mme MAGLI Valérie, Mr BRISON Gérard, Mme DEGLISE-FAVRE Françoise, Mr SIMILLION Pierre, Mr REYNAUD Jérôme, Mme WEYN Veranne, Mme MERLIN Murielle

Absents : Mme FAVRE Véronique (donne pouvoir de vote à Mme WEYN Veranne), Mr WALRAWENS Sébastien (donne pouvoir de vote à Mr BUCHE Daniel), Mr DEGLISE-FAVRE Thierry (donne pouvoir de vote à Mr SIMILLION Pierre), Mme NAVARRO Justine (donne pouvoir de vote à Mr TAVEL Daniel), Mme ROUVER Aurélie (donne pouvoir de vote à Mme MAGLI Valérie), Mr JOUBERT Christophe (donne pouvoir de vote à Mr BRISON Gérard)

Secrétaire de séance : Mr REYNAUD Jérôme

Monsieur le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

FINANCES **Vente aspirateur restauration scolaire**
 Décision modificative budget communal

N° 2021 – 88 : ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC - EXTENSION DU CENTRE DE SOINS

Il est rappelé la délibération n° 2021-52 en date du 8 juillet 2021, approuvant le de projet d'extension du centre de soins pour permettre la création d'une cuisine, de deux sanitaires, deux salles d'attente et de deux cabinets de médecin. L'appel d'offre a été divisé en deux phases, les études pour l'aménagement intérieur n'étant pas encore finalisées. La première phase de l'appel d'offre est constituée de deux lots :

- Lot n° 1 VRD -Terrassement
- Lot n° 2 : Gros œuvre

13 entreprises ont répondu à l'appel d'offres, dont deux entreprises pour les deux lots.

Après dépouillement des offres et analyses des offres :

- **Lot n° 1 VRD -Terrassement – montant estimé à 15 400 € HT**

ENTREPRISES	Pièces adm. conformes	MONTANT HT en €		NOTE			
		A l'ouverture	Après vérification	Prix de l'offre /4	Mémoire technique /3	Délai exécution /3	GLOBALE /10
GREG CONSTRUCTIONS	Oui	14 195,49	14 195,18	4	2,40	2,40	8,80
SIBILLE TP	Oui	14 289,69	14 289,69	3,97	2,40	2,40	8,77
LES TRAVAUX DE CORNILLON	Oui	16 699,47	16 699,47	3,40	2,10	2,10	7,60
MANNO TP	Oui	18 687,80	18 687,80	3,04	2,40	2,10	7,54
MARTOIA	Oui	21 314,80	21 314,80	2,66	2,10	2,40	7,16
EUROVIA	Oui	23 487,83	23 487,83	2,42	2,10	2,10	6,62

- Lot n° 2 : Gros œuvre - montant estimé à 64 400 € HT

ENTREPRISES	Pièces adm. conformes	MONTANT HT en €		NOTE			
		A l'ouverture	Après vérification	Prix de l'offre /4	Mémoire technique /3	Délai exécution /3	GLOBALE /10
GREG CONSTRUCTIONS	Oui	57 146,79	57 146,79	4	1,80	2,10	7,90
LACROIX	Oui	66 207,02	66 207,02	3,45	1,80	2,40	7,65
MANNO TP	Oui	72 273,88	72 273,88	3,16	1,80	2,10	7,06
AGLIETTA	Oui	82 071,81	82 071,81	2,79	2,10	2,10	6,99
VISION CONSTRUCTION	Oui	101 002,90	101 002,90	2,26	1,20	2,10	5,56
AB MACONNERIE	Oui	60 000,00	60 000,00	3,81	1,20	0	5,01
AVRILLON CONSTRUCTION	Oui	74 181,40	74 181,40	3,08	1,50	0	4,58
GHERADINI	Oui	112 164,18	112 164,18	2,04	1,50	0	3,54

Le C. M. accepte d'attribuer les lots n°1 et n°2 à l'entreprise GREG CONSTRUCTIONS pour un montant de 14 195,49€ HT pour le lot n°1, et d'un montant de 57 146,79 € HT pour le lot n°2, autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toute pièce afférente au dossier, et dit que Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2021 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 – 89 : VENTE PARCELLE – ZONE ARTISANALE DU VERNAY- AC2S

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans un courrier en date du 30 novembre, la société AC2S, spécialisée dans le domaine du génie climatique, représentée par ses cogérants Messieurs Stéphane POMMAT et Jonathan CHICHEREAU a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle B n°2 464 d'une surface de 1 910 m². Cela dans le but d'y implanter un bâtiment professionnel d'environ 500 m² à usage de bureaux et d'entrepôt.

Monsieur le Maire rappelle que le tarif fixé pour la vente de terrain dans la zone artisanale s'élève à 55 € H.T.

Le C. M. accepte la vente de la parcelle B n° 2 464 au tarif de 105 050 € HT à la société AC2S, charge la SCP Boiron-Montoux de la rédaction de cet acte de vente, précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit acte

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 – 90 : VENTE PARCELLE – ZONE ARTISANALE DU VERNAY- 2MI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans un courrier en date du 19 novembre, la société 2MI représentée par son gérant Monsieur MORARD Noël a fait part de son souhait d'acquérir environ 8 000 m² de la parcelle B n°2 426. Cela dans le but d'y implanter un atelier de chaudronnerie d'environ 2 000 m² et 600 m² de bureaux.

La parcelle B n° 2 426 ayant une superficie de 300 748 m², il nécessite de mandater un cabinet de géomètres afin de réaliser un document d'arpentage. Ce document, après opérations de bornage, déterminera le nombre de m² cédé et les nouveaux numéros de parcelles.

Monsieur le Maire rappelle que le tarif fixé pour la vente de terrain dans la zone artisanale s'élève à 55 € H.T. .

Le C. M. accepte la vente d'une partie de la parcelle B n° 2 426 d'environ 7 500 m² au tarif fixé ci-dessus à la société 2MI, charge la SCP Boiron-Montoux de la rédaction de cet acte de vente, précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, précise que les frais relatifs au document d'arpentage seront pris en charge par la commune et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit acte.

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 – 91 : RENOUELEMENT HABILITATION FUNERAIRE AGENTS COMMUNAUX

Vu les articles L 2223-19 à L 2223-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'habilitation de la commune dans le domaine funéraire et plus particulièrement pour la mise à disposition de personnel chargé du creusement des fosses est venue à expiration. Il est donc nécessaire de renouveler cette habilitation.

Le C. M. demande le renouvellement de l'habilitation funéraire auprès de la Préfecture pour une durée de 6 années et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce afférente au dossier de renouvellement de l'habilitation.

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 - 92 : VENTE D'UN ASPIRATEUR CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un aspirateur de la marque PROWIN avait été acheté en 2020 pour le nettoyage du restaurant scolaire d'un montant de 1 330,90 € TTC.

Cet aspirateur ne donnant pas entière satisfaction, il a été remplacé par un autre modèle, il n'est de ce fait plus utilisé aujourd'hui.

Il est proposé de vendre l'aspirateur au prix de 500 €, Madame Christine RAYMOND s'est portée acquéreur.

Le C. M. accepte la vente de l'aspirateur aux conditions sus mentionnées.

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 - 93 : CRISE COVID – PLAN DE RELANCE DE L'ETAT - VOLET « RENOUELEMENT FORESTIER » - DEMANDE D'AIDE - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'ONF en tant que chef de fil a porté un dossier global de candidature pour les forêts des collectivités en partenariat avec l'association des Communes forestières. Le dossier est lauréat et une enveloppe de 5 920 k€ de subventions de l'Etat est réservée.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable peut demander à bénéficier de cette subvention. Elle peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

- ⇒ soit par plantations et enrichissements, qui selon les cas se fera au travers d'un barème national arrêté par le MAA ou sur présentation de devis/ factures.
- ⇒ soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) ou régénération naturelle qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de relance dans le cadre du projet déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Si elle le souhaite, la commune pourra confier la réalisation des travaux à l'ONF, dans le strict respect de la commande publique.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, le C. M. dépose une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières selon le programme de travaux présenté ; approuve le montant prévisionnel des travaux estimé à 11.300 € et le plan de financement ; sollicite une subvention de l'Etat prévisionnelle de 9.000 € représentant 80% de l'assiette subventionnable ; s'engage à prendre en charge la quote-part non couverte par la subvention ; donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ; désigne l'ONF pour réaliser les missions ci-dessus ; et autorise le Maire à signer tout document afférent.

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 - 94 : DEMANDE DE SUBVENTION « PETITE VILLE DE DEMAIN » - DEPARTEMENT

Il est rappelé la délibération n° 2021-64 du 16/09/2021 relative à la demande de subvention au dispositif « petites villes de demain » pour lequel avait été présenté le projet de commerces et logements de proximité.

Après avoir été contacté par le Département, il s'avère que ce projet ne pourra être porté par le Département. Il est donc proposé d'y inscrire en lieu et place du projet de commerces et logements de proximité le projet d'extension du centre de soins qui répond au mieux au dispositif.

Le C. M. approuve le projet d'extension du centre de soin qui s'élève à 400 000 € H.T. et sollicite le Département afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 - 95 : TARIF 2022 – EMPLACEMENT CAMION BOUCHER

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs communaux pour l'année 2022, à savoir l'emplacement occupé actuellement par le camion boucher (Mr BOURGEOIS ROMAIN David) sur le domaine public, au centre village le samedi matin de 7 h 30 à 10 h 30.

Actuellement le tarif est de 3.03 €/jour de présence.

Il est proposé d'augmenter ce tarif à compter du 1^{er} janvier 2022 à 3.10 €/jour.

Le C. M. décide d'appliquer le tarif énoncé ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 - 96 : TARIF 2022 – CIMETIERE

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs communaux pour l'année 2022 à savoir les concessions du cimetière.

Il est proposé de ne pas appliquer de hausse pour les tarifs du cimetière et de reconduire les tarifs en vigueur, à savoir :

- * Creusement fosse : gratuit depuis le 01/04/2012 (pris en charge par la commune)
- * concession : 10.00 €/m²
- * columbarium : 550.00 € la case, 50.00 € le renouvellement

Le C. M. décide de ne pas augmenter les tarifs du cimetière pour l'année 2022. et reconduire les tarifs ci-dessus à compter du 1er janvier 2022.

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 – 97 : TARIF 2022 – EMPLACEMENT STATIONNEMENT TAXI

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs communaux pour l'année 2022, à savoir l'emplacement de stationnement de taxi.

Actuellement le tarif est de 126.00 €/an.

Il est proposé d'augmenter ce tarif afin de pratiquer un tarif comparable aux communes avoisinantes à compter du 1^{er} janvier 2022, soit 400 €/an.

Le C. M. décide d'appliquer le tarif énoncé ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 – 98 : TARIF 2022 - SALLES POLYVALENTES

Monsieur le Maire propose pour la révision des tarifs de location des salles communales une augmentation pour l'année 2022 basée sur l'inflation 2021, de + 1.6 %, soit :

	Type de réservation	Gde salle	Salle clubs	Les 2	
Commune	Résidents (mariages, baptêmes)	Le we	227 €	114 €	341 €
	Résidents	Journée * (8h-> 18h)	114 €	69 €	183 €
		we	285 €	183 €	468 €
	Associations (à partir de la 3 ^{ème} manifestation annuelle, hors A.P.E.)	Journée * (8h-> 18h)	110 €		
		we	285 €	183 €	468 €
	Entreprises	Journée * (8h-> 18h)	114 €	69 €	183 €
we		342 €	227 €	569 €	

Hors commune	Résidents	Journée* (8h-> 18h)	173 €	114 €	287 €
		we	342 €	227 €	569 €
	Associations	Journée* (8h-> 18h)	227 €	148 €	375 €
		we	455 €	296 €	751 €
	Entreprises	Journée* (8h-> 18h)	227 €	148 €	375 €
		we	455 €	296 €	751 €
Cautions	Ménage non fait	200 €	150 €	/	
	Dégâts éventuels		896 €		

Journée = du lundi au jeudi (vendredi excepté)

Le C. M. décide d'augmenter de 1,6 % les tarifs des salles polyvalentes pour les réservations à compter du 1er janvier 2022 et précise que les réservations de salles effectuées en 2021 et concernant l'année 2022 seront concernées par ces nouveaux tarifs

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 – 99 : DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R./ D.S.I.L. 2022 -AMENAGEMENT ABORDS MAIRIE

Il est rappelé le projet de travaux pour l'aménagement piétonnier et paysager des abords de la Mairie, la création d'un parking de 6 places dont une adaptée aux personnes à mobilité réduite. Monsieur le Maire rappelle notamment la délibération n°2021-34 en date du 6 mai 2021 qui missionnait le bureau d'études NG Tech Conseils pour la réalisation d'esquisses et de plans.

Le cout du projet s'élève à 217 627 € HT

Plan de financement :

DETR /DSIL 2002 : 43 525,40 €

Autofinancement : 174 101,60 €

Le C.M. approuve le projet d'aménagement des abords de la Mairie, approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 217 627 € HT, approuve le plan de financement faisant apparaître qu'aucune autre participation financière n'a été demandée ainsi que l'autofinancement, demande à la Préfecture dans le cadre de l'appel à projet commun pour la DETR - DSIL 2022 une subvention à hauteur de 43 525,40 € (20 %) pour la réalisation de cette opération, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune et autorise Monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 – 100 : DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R./ D.S.I.L. 2022 – AGRANDISSEMENT Z.A. DU VERNAY

Il est rappelé le projet de travaux pour l'agrandissement de la zone artisanale.

Le montant de travaux s'élève à 268 588 €HT auquel il convient d'ajouter le montant des études qui s'élève à 5 500 €HT soit un montant total de 274 088 € HT.

Plan de financement :

DETR /DSIL 2022 : 54 817,60 €

Autofinancement : 219 270,40 €

Le C. M. approuve le projet d'extension de la zone artisanale , approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 274 088 € HT, approuve le plan de financement faisant apparaître qu'aucune autre participation financière n'a été demandée ainsi que l'autofinancement, demande à la Préfecture dans le cadre de l'appel à projet commun pour la DETR - DSIL 2022 une subvention à hauteur de 54 817,60 € (20 %) pour la réalisation de cette opération, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune et autorise Monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 – 101 : INVESTISSEMENT 2022– BUDGET CHAUFFERIE BOIS

Préalablement au vote du budget primitif 2022 de la chaufferie bois, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget chaufferie bois de 2021.

Soit, pour le 1^{er} trimestre 2022 :

* **chapitre 21** – immobilisations corporelles : 6 484.70 € (¼ de 25 938.79 €)
c/2153-Installations à caractère spécifique : 6 484.70 €

Le C. M. autorise Monsieur le maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022 de la chaufferie bois.

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 – 102 : INVESTISSEMENT-1er TRIMESTRE BP 2022-BUDGET COMMUNE

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

Soit, pour le 1^{er} trimestre 2022 :

* **chapitre 20** – immobilisations incorporelles : 1 500 € (¼ de 6 000 €)
c/202 : 1 500 €

* **chapitre 21** – immobilisations corporelles : 340 055 € (¼ de 1 360 220 €)
c/2112 : 162 750 €, c/2113 : 10 000 €, c/2116 : 1 250 €, c/2117 : 250 €, c/21311 : 12 500 €, c/21312 : 8 775 €, c/21318 : 91 500 €, c/2151 : 21 250 €, c/2152 : 2 500 €, c/21568 : 8 750 €, c/21571 : 10 530 €, c/2184 : 1 250 €, c/2188 : 8 750 €

* **Chapitre 23** – Immobilisations en cours : 162 245.59 € (1/4 de 648 982.36 €)
c/2315 : 162 245.59 €

Le C. M. autorise Monsieur le maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022.

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 – 103 : TARIF REVENTE CHALEUR – BUDGET CHAUFFERIE BOIS - RECTIFICATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération° 2019-77 du 29/11/2019 indiquant un tarif de revente de chaleur à l'Opac et aux bâtiments communaux à 85.97 € H.T./MWh soit 90.70 € T.T.C./MWh.

Or, il s'agit là du coût global de revient pour la commune et non du montant à facturer.

Il convient donc de préciser les deux redevances constituant le prix de revente déterminées à l'époque :

- La R1 qui est établie à partir de la quantité de chaleur fournie aux compteurs de calories, qui intègre les charges variables de fourniture de bois et d'électricité pour la chaufferie. Elle est exprimée en €/MWh.
Au 1^{er} janvier 2020, la valeur de la R1 s'élevait à 55.26 € H.T. / MWh
- La R2 qui est exprimée en € /kW de puissance contractuelle, elle intègre les charges de fixes d'exploitation, de gros entretien et d'une partie de l'amortissement.
Au 1^{er} janvier 2020, la valeur de la R2 s'élevait à 51.23 € H.T. / kW

La redevance totale pour le chauffage est déterminée par la formule suivante :
R1 x MWh consommés + R2 x puissance contractuelle

Il est précisé que la facturation a lieu deux fois/an.

Le C. M. accepte la tarification précitée pour la revente de la chaleur produite la chaufferie bois communale à l'Opac ainsi que du budget chaufferie bois au budget communal pour les bâtiments communaux.

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 – 104 : DECISION MODIFICATIVE N°03 – VIREMENTS DE CREDITS-BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits en sections de fonctionnement et investissement afin de pouvoir réaliser les écritures de régularisation de travaux en régie exécutés en 2021.

Article	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dépenses d'investissement			
2113	Terrains aménagés autres que voirie	- 40 000 €	
2116	Cimetière	- 1 505.76 €	
2112-040	Opérations ordre		+ 41 505.76 €
Recettes de Fonctionnement			
73211	Attribution de compensation	- 19 970 €	
73221	FNGIR	- 12 030 €	
7338	Autres taxes	- 9 505.76 €	
722-042	Opérations d'ordre entre sections		+ 41 505.76 €

Le C. M. décide de procéder au virement de crédit comme ci-dessus, sur le budget commune de l'exercice 2021.

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 – 105 : DECISION MODIFICATIVE N°04 – VIREMENTS DE CREDITS -BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au virement de crédits au sein du budget communal en section de fonctionnement afin de pouvoir mandater l'indemnité d'éviction à l'entreprise Terre et Bitume dans le cadre de la résiliation du bail.

Article	Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles			
6718-67-DF	Autres charges exceptionnelles	+ 7 000 €	
Chapitre 011 – Charges à caractère général			
6283-011	Frais de nettoyage des locaux		- 7000 €

Le C. M. décide de procéder au virement de crédits comme ci-dessus, sur le budget communal de l'exercice 2021.

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 – 106 : DECISION MODIFICATIVE N°05 – VIREMENTS DE CREDITS -BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au virement de crédits au sein du budget communal en section d'investissement afin de pouvoir mandater le solde de la participation SDES concernant les travaux d'enfouissement de réseaux au Villard réalisés en 2019.

Article	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Chapitre 204 – Immobilisations incorporelles			
20422-DI	Bâtiments et installations		+ 8 439.99 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles			
2112-DI	Terrains de voirie	- 8 439.99 €	

Le C. M. décide de procéder au virement de crédits comme ci-dessus, sur le budget communal de l'exercice 2021.

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 – 107 : DECISION MODIFICATIVE N°01 – CREDITS SUPPLEMENTAIRES -BUDGET CHAUFFERIE BOIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au vote de crédits supplémentaires au sein de budget chaufferie bois en sections d'exploitation et d'investissement afin de pouvoir réaliser les écritures d'amortissement des subventions perçues sur le budget chaufferie bois pour les années 2019 et 2020.

Article	Désignation	Dépenses	Recettes
Section investissement			
13911/040-DI	Amortissement subventions d'investissement	+ 11 503.53 €	
1312-RI	Subventions Région		+ 11 503.53 €
Section d'exploitation			
777/042-RE	Amortissement subventions d'investissement	+ 11 503.53 €	
6061/011-DE	Fournitures non stockables		+ 11 503.53 €

Le C. M. décide de procéder au vote de crédits supplémentaires comme ci-dessus, sur le budget chaufferie bois de l'exercice 2021.

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 – 108 : DECISION MODIFICATIVE N°02 – CREDITS SUPPLEMENTAIRES -BUDGET CHAUFFERIE BOIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au vote de crédits supplémentaires au sein de budget chaufferie bois en section d'investissement afin de constater l'amortissement de l'étude de la construction chaufferie qui avait été budgété sur le budget communal en instance de la constitution du budget chaufferie bois.

Article	Désignation	Dépenses	Recettes
Dépenses d'investissement			
2153	Autres installations	+ 5 040 €	
Recettes d'investissement			
1312	Subvention région		+ 5 040 €

Le C. M. décide de procéder au vote de crédits supplémentaires comme ci-dessus, sur le budget chaufferie bois de l'exercice 2021.

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 – 109 : SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI – GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE

M le Maire informe l'assemblée que, conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des propositions d'avancement de grade 2021 respectant les conditions d'accès, Il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le C. M. décide la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet au service technique à compter du 10 décembre 2021, décide la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet au service technique à compter du 10 décembre 2021, modifie le tableau des emplois ci-joint et inscrit au budget les crédits correspondants.

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

D N° 2021 – 110 : SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI – GRADE D'AGENT D'ANIMATION

M le Maire informe l'assemblée que, conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des propositions d'avancement de grade 2021 respectant les conditions d'accès, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le C. M. décide la suppression de l'emploi d'Adjoint Territorial d'animation à temps non complet au restaurant scolaire à compter du 10 décembre 2021, décide la création d'un emploi d'Adjoint Territorial d'animation principal 2ème classe à temps non complet au restaurant scolaire à compter du 10 décembre 2021, modifie le tableau des emplois ci-joint et inscrit au budget les crédits correspondants.

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

D N° 2021 – 111 : SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI – GRADE D'ATSEM

M le Maire informe l'assemblée que, conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des propositions d'avancement de grade 2021 respectant les conditions d'accès, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le C. M. décide la suppression de l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé Ecoles Maternelles principal 2ème classe à temps non complet au service scolaire à compter du 10 décembre 2021, décide la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé Ecoles Maternelles principal 1ère classe à temps non complet au

service scolaire à compter du 10 décembre 2021, modifie le tableau des emplois ci-joint et inscrit au budget les crédits correspondants.

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2021 – 112 : SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI – GRADE DE REDACTEUR

M le Maire informe l'assemblée que, conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des propositions d'avancement de grade 2021 respectant les conditions d'accès, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le C. M. décide la suppression de l'emploi de rédacteur principal 2ème classe à temps complet au service administratif à compter du 10 décembre 2021, décide la création d'un emploi de rédacteur principal 1ère classe à temps complet au service administratif à compter du 10 décembre 2021, modifie le tableau des emplois ci-joint et inscrit au budget les crédits correspondants.

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

AFFAIRES DIVERSES

Daniel TAVEL :

- Lignes Directrices de Gestion : nouveau document obligatoire pour l'organisation des Ressources Humaines de la collectivité valable 6 ans, soumis à avis du Comité technique, arrêté du maire transmis aux agents,
- Devis Selux candélabres : 17 253.60 € TTC
- Food truck parking covoiturage truck parking covoiturage 1 à 2 fois par semaine : accord de principe du Conseil municipal
- Projet carrière : discussion toujours en cours avec Arlysère
- Remblaiement du lac : 300 000 m3 / an pendant 5 ans, création de 5ha de terres agricoles à terme qui seront redistribuées aux agriculteurs

Gérard BRISON :

- Bulletin municipal : impression fin décembre pour distribution 1ère quinzaine de janvier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Vu pour être affiché le 10/12/2021, conformément à l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Daniel TAVEL

